



Les rivières sont des lieux de vie, accueillant faune et flore, et elles rendent service à l'Homme. Elles traversent les pâtures et permettent aux animaux domestiques ou sauvages d'étancher leur soif. Ces rivières, il nous revient de les gérer, de les préserver et de maintenir leur bon fonctionnement pour qu'elles continuent à rendre service à l'écosystème auquel elles appartiennent.

De nombreux acteurs agissent pour valoriser et protéger l'eau superficielle sur le département, en voici quelques uns :

La gestion de l'eau sur le territoire : « Qui fait quoi ? »



La Direction Départementale des Territoires

Elle représente les ministères en charge de l'Agriculture et de l'Ecologie. Elle veille au respect des réglementations sur la gestion de l'eau. Elle anime des instances de concertation départementales sur la gestion de l'eau (Comité des usagers en été particulièrement).



L'Office Français de la Biodiversité

Il veille au respect de la réglementation sur l'environnement et apporte un appui technique aux services instructeurs (DDT, DDETSPP).



Le Conseil Départemental

Il anime un plan départemental de l'eau et assiste ou porte des actions de connaissance et de gestion concertée de la ressource en eau.



La Fédération de Pêche

Elle gère et met en valeur le patrimoine halieutique et piscicole des rivières et lacs de la Nièvre. Elle défend les milieux aquatiques contre les pollutions et nuisances de toutes sortes et veille au respect de la réglementation sur les milieux aquatiques.



La Chambre d'Agriculture

Elle représente les agriculteurs de la Nièvre auprès des instances locales, départementales, régionales et nationales. Elle accompagne les agriculteurs dans la gestion de l'eau sur leur exploitation : apporter une quantité suffisante pour la production végétale et pour les animaux leur garantir une eau de qualité. Elle propose des accompagnements techniques, administratifs, etc.

Adoptée en 2000, la **Directive Cadre sur l'Eau** est une directive européenne visant à protéger la ressource en eau, tant sur la qualité que sur la quantité. Chaque Etat membre de l'Union Européenne a ainsi la charge de mettre en œuvre cette directive pour atteindre l'objectif de « bon état » des masses d'eau.



Les **Agences de l'Eau** ont été créées en 1966 en France et accompagnent la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'eau. Elles favorisent la mise en place d'actions en faveur de la ressource en eau, notamment en participant financièrement à des projets locaux. Le pays est ainsi découpé en 6 territoires influencés chacun par un fleuve.



A l'échelle départementale, les **Contrats Territoriaux, Contrats Territoriaux Eau et Climat ou Accords de Territoire** sont des outils de programmation des Agence de l'Eau. Ils proposent des actions répondant aux défis de l'adaptation au changement climatique et de l'amélioration de la qualité de l'eau. Ils mobilisent les acteurs locaux et peuvent accompagner la réalisation de travaux autour et sur des cours d'eau.

